

Demande numéro : _____

Nom du requérant _____

Êtes-vous propriétaire? oui non ; Si non, il vous faut une procuration

Adresse du requérant _____

Numéro de téléphone *Maison* _____ *Autre* _____

Courriel _____

Lieu relatif à la demande

Emplacement, s'il diffère du requérant _____

Numéro de cadastre _____ Zone _____

Secteur : Haute altitude – Mont Barnston Site du patrimoine de Way's Mills
 Éoliennes Nouvelle construction - Pente 15% et plus
 Empiètement dans un milieu humide potentiel

Nature de la demande

Description du projet et raison (s) de la demande : _____

Documents requis, en version numérique ou papier

- Les documents requis en vertu du règlement sur les permis et certificats numéro 228 (2012) pour le type de permis ou certificats d'autorisation requis, le cas échéant ;
- Un plan localisant les caractéristiques naturelles du terrain (cours d'eau, milieux humides, roc de surface, espace boisé, arbres matures isolés, zone de mouvement de terrain, tout bassin de drainage des eaux de surfaces, etc.) et les modifications qui y sont projetées ;
- Un plan montrant le ou les lots projetés, illustrant la forme et les dimensions par rapport aux lots contigus, ainsi que la localisation et les dimensions du bâtiment existant ou projeté, sur le lot et sur les lots contigus ;
- Une série de photographies du bâtiment principal ou du site, le cas échéant, ainsi que de tout bâtiment existant à proximité, afin de montrer toute élévation visible de la voie publique, les éléments architecturaux, l'état du terrain ainsi que les vues ou percées visuelles d'intérêt ;
- Un plan montrant les servitudes et les droits de passages, s'il y a lieu ;
- Un chèque fait à l'ordre de la Municipalité de Barnston-Ouest au montant de 20\$.

Tous autres documents pertinents à la demande.

Je soussigné (e) _____ déclare par la présente que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

Signé à _____ date _____

Par : _____

Signature du propriétaire ou du requérant

Secteur 1 – Haute altitude (Mont Barnston)

Documents et plans requis pour le secteur 1 – Haute altitude

En plus des documents requis à l'article 3.3, toute demande pour le secteur 1 « Haute altitude » doit comprendre les documents suivants :

Documents de base

1. Un écrit détaillant, aux endroits requis, les mesures de re-végétalisation proposées de même que les espèces végétales utilisées, s'il y a lieu ;
2. Un plan de l'ensemble de la propriété concernée, exécuté à une échelle d'au moins 1/1000 indiquant le relief du sol naturel exprimé par des lignes de niveau d'au plus 5 mètres pour la bonne compréhension de la topographie du site et distinguant principalement les zones de pentes suivantes, étant donné que la pente naturelle est calculée entre deux courbes de niveau distantes d'au plus 5 mètres d'altitude entre elles :
 - a) zones de pentes à éviter : pentes de 30 % et plus en moyenne ;
 - b) zones de très fortes pentes : pentes de 25 % à moins de 29,99% en moyenne ;
 - c) zones de fortes pentes : pentes entre 15 % et 24,99 % en moyenne ;
 - d) zones de pentes moyennes : pentes entre 10 % et 14,99 % en moyenne ;
 - e) zones de pentes faibles : pentes entre 5 % et 9,99 % en moyenne ;
 - f) zones de pentes très faibles : pente entre 0 % et 4,99 % en moyenne;
1. Abrogé [R: 233(2012) / A: 6]
2. Un plan de gestion des eaux de ruissellement indiquant le patron de drainage général du site, les types de mesures préventives et leur localisation. À titre indicatif, ce plan doit identifier où seront appliquées les différentes mesures de contrôle et d'atténuation telles des bassins de sédimentation dans les fossés situés dans les bas de pentes, des digues réduisant la vitesse de l'eau dans les fossés à risque, du recouvrement de perré sur les épaulements des ponceaux, de la re-végétalisation des talus inclinés, des dispositions pour les travaux de déboisement et de dynamitage afin de contrôler l'érosion et de gérer les eaux de ruissellement et toutes autres mesures jugées nécessaires.

Pour un permis de construction

1. La localisation des clôtures architecturales, des murets, des haies denses, des lignes électriques et téléphoniques, des luminaires extérieurs, des aires de stationnement, des allées d'accès et des aires de déboisement, s'il y a lieu ;
 2. La localisation des aires boisées et des aires déboisées en y indiquant leur superficie ;
 3. L'estimation totale des coûts de réalisation, et par élément (bâtiments, aménagement du terrain fini avec plantation, affichage, stationnement, aqueduc, égout, drainage pluvial) ainsi qu'un échancier de réalisation ;
 4. Une simulation visuelle montrant la volumétrie générale, la hauteur des constructions existantes et à ériger sur le terrain et leur intégration dans le contexte bâti et naturel ;
 5. Pour chacun des bâtiments principaux projetés, des plans à l'échelle et en couleurs, de chacune des élévations, réalisés de façon professionnelle, fournissant une image détaillée de l'apparence finale de l'immeuble, montrant :
 - a) la hauteur hors tout, en mètres et en étages ;
 - b) les pentes de toit ;
 - c) les matériaux de revêtement extérieur, illustrant leurs proportions par élévation et les couleurs de chacun d'entre eux ;
 - d) les matériaux de revêtement de toiture et leurs couleurs ;
 - e) la forme, le type et les dimensions des ouvertures ;
 - f) les éléments d'ornementation du bâtiment.
-
1. Pour chacun des bâtiments accessoires projetés, fournir des plans en couleur fournissant une image détaillée de l'apparence finale du bâtiment, montrant les matériaux de revêtement et leurs couleurs ;
 2. Fournir des échantillons en couleur de la toiture, du revêtement extérieur ou de tout autre matériau ;
 3. Dans le but d'évaluer les objectifs et critères relatifs à l'éclairage, les renseignements suivants sont requis :

- a) une description détaillée des équipements d'éclairage et leurs emplacements ;
- b) la nature de l'éclairage (usage et application) ;
- c) le type de source lumineuse et sa puissance nominale ;
- d) le type de luminaire ;

Pour une démolition, un déplacement ou une rénovation

1. Des photographies du bâtiment principal dans son état actuel ainsi que tout autre photographie antérieure qui permettrait de documenter l'architecture originale du bâtiment ;

Pour l'abattage d'arbre

1. Pour l'abattage d'arbres en cour avant, latérale ou, dans le cas de lot vacant, à moins de 45m d'une voie de circulation existante ou projetée, un rapport sur l'état des arbres et l'opportunité des travaux. Si le CCU le juge nécessaire, le rapport doit être produit par un arboriculteur membre d'une association ou organisation professionnelle, et ceci aux frais du demandeur.
2. Pour une coupe forestière commerciale, une prescription forestière, signée par un ingénieur forestier, de la même échelle graphique que les documents numéro 2-3 et 4 de l'article 3.3.1.

Pour l'installation d'une enseigne

1. Une simulation visuelle montrant l'implantation et intégration de l'enseigne dans le contexte bâti et naturel, notamment en prenant en compte les arbres, boisée et pente.

Lorsque deux types d'information similaires sont exigés par des articles différents, ce sont ceux de la situation la plus précise qui prévalent.

Secteur 2 – Site du patrimoine de Way’s Mills

Documents et plans requis pour le secteur 2 – Site du patrimoine de Way’s Mills

En plus des documents requis à l’article 3.3, toute demande pour un secteur 2 « Site du patrimoine » doit comprendre les documents suivants :

Pour un permis de construction

1. La localisation des clôtures architecturales, des murets, des haies denses, des lignes électriques et téléphoniques, des luminaires extérieurs, des aires de stationnement, des allées d’accès et des aires de déboisement, s’il y a lieu ;
2. La localisation des aires boisées et des aires déboisées en y indiquant leur superficie ;
3. L’estimation totale des coûts de réalisation, et par élément (bâtiments, aménagement du terrain fini avec plantation, affichage, stationnement, aqueduc, égout, drainage pluvial) ainsi qu’un échancier de réalisation ;
4. Une simulation visuelle montrant la volumétrie générale, la hauteur des constructions existantes et à ériger sur le terrain et leur intégration dans le contexte bâti et naturel ;
5. Pour chacun des bâtiments principaux projetés, des plans à l’échelle et en couleurs, de chacune des élévations, réalisés de façon professionnelle, fournissant une image détaillée de l’apparence finale de l’immeuble, montrant :
 - a. la hauteur hors tout, en mètres et en étages ;
 - b. les pentes de toit ;
 - c. les matériaux de revêtement extérieur, illustrant leurs proportions par élévation et les couleurs de chacun d’entre eux ;
 - d. les matériaux de revêtement de toiture et leurs couleurs ;
 - e. la forme, le type et les dimensions des ouvertures ;
 - f. les éléments d’ornementation du bâtiment.
1. Pour chacun des bâtiments accessoires projetés, fournir des plans en couleur fournissant une image détaillée de l’apparence finale du bâtiment, montrant les matériaux de revêtement et leurs couleurs ;
2. Des échantillons en couleur de la toiture, de revêtement extérieur ou de tout autre matériau ;
3. Dans le but d’évaluer les objectifs et critères relatifs à l’éclairage, les renseignements suivants sont requis :
 - a. une description détaillée des équipements d’éclairage et leurs emplacements ;
 - b. la nature de l’éclairage (usage et application) ;
 - c. le type de source lumineuse et sa puissance normale ;
 - d. le type de luminaire.

Pour une démolition, un déplacement ou une rénovation

1. Des photographies du bâtiment principal dans son état actuel ainsi que tout autre photographie antérieure qui permettrait de documenter l’architecture originale du bâtiment ;

Pour l’abattage d’arbres

1. Pour l’abattage d’arbres en cour avant, latérale ou, dans le cas de lot vacant, à moins de 45m d’une voie de circulation existante ou projetée, fournir un rapport sur l’état des arbres et l’opportunité des travaux. Si le CCU le juge nécessaire, le rapport doit être produit par un arboriculteur membre d’une association ou organisation professionnelle, et ceci aux frais du demandeur.

Pour l’installation d’une enseigne

1. Une simulation visuelle montrant l’implantation et l’intégration de l’enseigne dans le contexte bâti et naturel, notamment en prenant en compte les arbres, boisée et pente ;

Lorsque deux types d’information similaires sont exigés par des articles différents, ce sont ceux de la situation la plus précise qui prévalent.

Section 3 – Les éoliennes

Documents et plans requis pour la section 3 – Les éoliennes

En plus des documents requis à l'article 3.3, toute demande relative à la section 3 du chapitre 4 « Les éoliennes » doit comprendre les documents suivants :

Pour l'installation d'un système énergétique extérieur

1. Un plan montrant l'occupation prévue du terrain visé par la demande d'autorisation, les usages projetés ainsi que l'occupation des terrains voisins, y compris les terrains situés de l'autre côté de la rue, le cas échéant. On entend par terrains voisins tous les terrains situés à moins de 100 mètres des limites du terrain visé par la demande ;
2. Des photos de l'immeuble ou terrain visé par la demande ainsi que les terrains avoisinants, à moins de 100 mètres ;
3. Des esquisses à l'échelle montrant les élévations des différentes façades des bâtiments ou constructions projetées en prenant soin d'y inclure les élévations des bâtiments ou constructions des immeubles voisins situés à moins de 100 mètres ;
4. Un plan montrant les propositions d'aménagement des espaces extérieurs, de mise en valeur et de protection des plantations existantes et prévues ;
5. La volumétrie générale, la hauteur des constructions existantes et à ériger sur le terrain et leur intégration au contexte bâti et naturel ;
6. L'estimation totale des coûts de réalisation, et par élément (bâtiments, aménagement du terrain fini avec plantation, affichage, stationnement, aqueduc, égout, drainage pluvial) ainsi qu'un échancier de réalisation ;

Lorsque deux types d'information similaires sont exigés par des articles différents, ce sont ceux de la situation la plus précise qui prévalent.

Section 4 – Les nouvelles constructions principales dans les pentes de 15% et plus

Documents et plans requis pour la section 4 – Les nouvelles constructions principales dans les pentes de 15% et plus

En plus des documents requis à l'article 3.3, toute demande relative à la section 4 du chapitre 4 doit comprendre les documents suivants :

1. un plan d'implantation montrant :
 - a. les courbes de niveau et indiquant clairement les pentes de 15% et plus ;
 - b. les boisés existants et les espaces devant être dégagés ;
 - c. l'emplacement de la construction principale, des accès et des stationnements ;
2. un document et/ou un plan indiquant ;
 - a. les mesures de contrôle de l'érosion prévue pendant les travaux ;
 - b. les plantations prévues après les travaux.

Section 5 – Empiètement dans un milieu humide potentiel

Documents et plans requis pour la section 5 du chapitre 4 – Empiètement dans un milieu humide potentiel

En plus des documents requis à l'article 3.3, toute demande relative à la section 5 du chapitre 4 « Empiètement dans un milieu humide potentiel » doit comprendre les documents suivants :

1. Un document montrant :
 - a. La délimitation réelle du milieu humide faite par une personne compétente ;
 - b. La caractérisation sommaire du milieu humide incluant la valeur écologique estimée ;
 - c. La délimitation de l'empiètement ;
 - d. Le patron d'écoulement des eaux avant et après les travaux ;
 - e. Les raisons de l'empiètement ;
 - f. Les mesures de compensation qui seront mises en place.